Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409056-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **2 avril 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, GUILLEMOT Marianne, LEGRAND Benoît, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Cédrick, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, LE GAL Nathalie, CHESNAY Cédric et CLÉQUIN Cindy.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 56 – 09 04 2026

CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES 2026

Madame la Maire informe l'assemblée des 2 conventions proposées par l'Art dans les chapelles 2026, telles que :

15-1°/ CHAPELLES DE SAINT MELDEOC - LOCMELTRO

L'ASSOCIATION *L'ART DANS LES CHAPELLES :*

- Assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Guern une exposition pour la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles à* raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2026, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409056-DE

- autorise *L'art dans les chapelles,* en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- **s'engage à ouvrir au public la Chapelle Saint-Meldéoc du 3 juillet au 31 août 2026, l'entrée est gratuite.**
- Aura la possibilité, si elle le souhaite, d'ouvrir la chapelle Saint-Meldéoc lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026, sous réserve que l'œuvre soit toujours en place. L'art dans les chapelles s'engage à prévenir la mairie, en amont, de la date de démontage de l'œuvre.
- aura, à la date du 20 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2026, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août. Ce personnel assiste **obligatoirement aux journées de formation** qui auront lieu cette année les 30 juin, 1er et 2 juillet de 9h à 18h. Lors du **week-end d'inauguration,** il est exceptionnellement présent dans la chapelle dont il a la charge les samedi 4 et le dimanche 5 juillet de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1 juin
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 31 août 2026, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte)

L'association est dégagée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2026 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA CHAPELLE DE LOCMELTRO:

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 €, plus une part variable de 0,20 € par habitant soit 1 435 x 0,20 = 287 €, ajoutées à la contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance qui est de 220 €.
Décompte de calcul : 320 € + 287€ + 220 € = 827€
La commune de Guern paie la somme de 827€ à l'association L'art *dans les chapelles.*
La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.
Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.
La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409056-DE

15-2°/ CHAPELLES DE QUELVEN

L'ASSOCIATION *L'ART DANS LES CHAPELLES :*

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer la chapelle Notre-Dame de Quelven aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle Notre-Dame de Quelven en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition et hors période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2026, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles,* en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle du 3 juillet au 31 août 2026, ainsi que, si elle le souhaite, lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 20 mars 2026, procédé au nettoyage du lieu ;
- garantit l'ouverture de la chapelle aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 31 août 2026.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de l'église à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles ;*
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mette en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).

L'association est dégagée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2026 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA CHAPELLE DE QUELVEN :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant. (1403)
Décompte de calcul : (1435 x 0,115 €)= 165.03€
La commune de Guern paie la somme de 165.03 € à l'association *L'art dans les chapelles.*
La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.
Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.
La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260409-DEL20260409056-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, (Locmeltro et Quelven) pour un montant total de (827€ + 165.03€) soit **992.03 €,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter deux agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,

- **FIXE** la date limite de candidature **au 31 mars 2026,**

- **PRÉCISE** que la chapelle de **Saint-Meldéoc** sera ouverte lors des journées du patrimoine, le 19 et 20 septembre 2026, de 14H à 19H. **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne



